



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 26 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept le mercredi vingt six juillet à vingt heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne COLIN, Messieurs Yves JULLIARD, Julien AUFORT, Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Jean Marc PEILLEX  
 Monsieur Alain DELACHAT à Madame Nadine CHAMBEL  
 Monsieur Daniel DENERI à Madame Corinne GROSSET BOURBANGE  
 Madame Flavie RIGOLE à Madame Véronique CLEVY  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Bernard SEJALON  
 Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET à Madame Corinne COLIN

**Etait absent :**

Monsieur Guillaume MOLLARD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marie Christine FAVRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

n°2017/140

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE CONCESSION THERMALE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 26 JUILLET 2017**

N°2017/140

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE CONCESSION THERMALE  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

MCF

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
 Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
 Vu la convention de concession thermale conclue le 15 mars 1991 et ses avenants ;  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du 19 juillet 2017 de la Commission de Délégation de service public ;

Dans le cadre de l'acquisition par l'Oréal de l'intégralité des actions de la Société « thermes de Saint-Gervais les Bains le Fayet », l'Oréal s'est engagé à mettre en place un programme d'investissement pour améliorer l'aspect esthétique et optimiser l'aménagement de l'établissement thermal de Saint-Gervais.

Ce programme d'investissement correspond à un montant total de 5 200 000 euros HT, incluant 4 050 000 euros HT de travaux sur le site de l'établissement thermal et 1 150 000 euros HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

La réalisation de ce programme d'investissement et la détermination des modalités de sa mise en œuvre nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention de concession thermale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°7 à la convention de concession thermale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Gervais est propriétaire des sources, des thermes et des marques dermocosmétiques. « Leur exploitation a été confiée en 1991 à la Société des Thermes de Saint Gervais les bains, détenue par la société Rivadis Holding, jusqu'en 2031. Avant 1991, les Thermes étaient exploités par une SEM, dont faisait partie la Commune. Celle-ci a été obligée de vendre les actions à la valeur nominale et a dû payer les dettes de la SEM car elle avait garanti les emprunts. La redevance d'exploitation a longtemps servi à payer les dettes. Aujourd'hui, c'est un produit positif tant au niveau de la redevance d'exploitation que de celle pour les produits cosmétiques.*

*L'an dernier, Rivadis a décidé de vendre la totalité de ses actions à l'Oréal qui devient ainsi l'actionnaire principal et unique. Le 3 août 2016 le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession de la totalité des actions de la Société des Thermes de Saint Gervais les bains détenues par Rivadis au groupe l'Oréal. Comme nous sommes dans le cadre d'une Délégation de Service Public, toutes les modifications doivent être validées par un avenant approuvé par le Conseil municipal. Cet avenant précise en particulier quelles seront les modifications et le sort des biens à la fin de la délégation.»*

*Monsieur le Maire précise que le permis de construire est à l'instruction et en attente de plusieurs avis, notamment celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Il indique qu'à sa demande, l'ensemble des travaux nouveaux sera totalement amorti pendant la durée restant à courir soit 2031, date de fin de la concession.*

*Monsieur le Maire donne des précisions sur le planning des travaux qui devraient être achevés pour décembre 2018. Le maître d'ouvrage fera en sorte que l'établissement fonctionne pendant le chantier avec tout de même une fermeture de la partie médicale entre la mi-octobre et la mi-décembre et une fermeture de la partie bien-être en mai et juin 2018.*

*Les élus et le public présent assistent ensuite à une présentation visuelle des plans, de la rénovation du bâtiment et d'une partie du parc, commentée par Monsieur le Maire.*

KCF

*Celui-ci insiste notamment sur les nouveaux bassins et les nouveaux aménagements bien-être à l'arrière du bâtiment, la volonté de maintenir les vestiges de l'ancien bâtiment rescapé de la Catastrophe de juillet 1892 afin de ne pas oublier, la façade du bâtiment actuel complètement rénovée avec trois grandes entrées et la création de salles dans les combles avec terrasse pour l'accueil de séminaires. La présentation visuelle terminée, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous avez dit que cette restructuration était prévue de longue date »*

*Monsieur le Maire : « Oui, mais seulement depuis le rachat des actions par l'Oréal. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est un très beau projet, c'est un beau partenaire. On peut s'en féliciter. Mais juridiquement cet investissement est-il prévu ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui. Au travers de l'avenant. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Un des éléments déterminants dans les conclusions d'un avenant est qu'il faut que ce soit la collectivité qui en soit demandeur. Ne pensez-vous pas prudent de le faire ? »*

*Monsieur le Maire : « Non. Si on le faisait, on modifierait l'équilibre de la concession et il faudrait refaire un appel à concurrence. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Nous n'avons pas la même lecture. Je maintiens que c'est imprudent de faire comme cela. Le principe même d'une DSP c'est « Transparence, concurrence, publicité ». Je ne peux m'empêcher de faire le parallèle avec le dossier des remontées mécaniques. »*

*Monsieur le Maire : « C'est un beau projet. Heureusement que depuis 2001, Saint Gervais connaît un vrai réveil. Au lieu de porter les projets, il est dommage que quelqu'un critique et sème le doute en permanence. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je souhaiterais que vous demandiez l'arbitrage de la Cour des Comptes. »*

*Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas à le faire. Les cabinets d'avocats sont là pour faire leur travail et il n'y a eu aucun contentieux sur les cessions de parts. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je n'ai pas été contre les cessions de part. »*

*Monsieur le Maire : « Vous êtes plein de contradictions. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Mes propos sont exclusivement juridiques. »*

*Monsieur le Maire : « La commission DSP, dont fait partie Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE, a donné son accord à l'unanimité et ce y compris sa voix... et ce soir vous vous abstenez. »*


**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE**

La séance se termine à 20 h 30.

La secrétaire de séance,  
adjointe au Maire



Marie Christine FAVRE